



TABLEAU DES ARRÊTÉS

Janvier 2023

Numéro d'acte	Description
2023/001	Arrêté permanent réglementant la circulation pour les chantiers d'une durée inférieure à 5 jours ouverts ou pour les travaux urgents - BM
2023/002	Arrêté permanent réglementant la circulation pour les chantiers d'une durée inférieure à 5 jours ouverts ou pour les travaux urgents - SABOM
2023/003	Permis de stationnement – Buses Pinsan
2023/004	Autorisation de la mise en place d'un appareil de levage – Grus Pinsan
2023/005	Réglementation de la circulation et du stationnement routier – Fermeture avenue du Golf
2023/006	Autorisation ouverture au public ERP – Amabel Beauté
2023/007	Arrêté collecte de bois - Margnat
2023/009	Désignation membres du Jury de sélection d'un artiste en résidence



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

ARRETE DU MAIRE N° 2023/001
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LES CHANTIERS
D'UNE DUREE INFERIEURE A 5 JOURS OUVRÉS OU POUR TRAVAUX URGENTS

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, les services métropolitains et municipaux, les concessionnaires sollicitant l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de courte durée ou d'urgence que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier du territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions du présent arrêté seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Les services de Bordeaux Métropole, les services municipaux, les concessionnaires et les entreprises intervenantes pour leur compte, sont autorisés, à titre permanent, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre de leurs interventions techniques.

Cette autorisation ne vaut que pour les interventions de courte durée (travaux n'excédant pas 5 jours ouvrés) ou d'urgences, ponctuelles ou itinérantes, pour tous les domaines inhérents aux travaux sur domaine public.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ne s'applique pas pour :

- les travaux d'une durée supérieure à 5 jours ouvrés
- les travaux nécessitant une fermeture complète de voie (voie barrée) sauf travaux urgents
- les travaux s'effectuant de nuit

ARTICLE 4 :

Les services de la ville devront être avertis au plus tard une semaine avant pour les travaux programmés, le jour de l'exécution pour les travaux d'urgence, par téléphone (05.56.38.50.57) ou courrier électronique (urbanisme@artigues-pres-bordeaux.fr).

ARTICLE 5 :

La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera signalée aux usagers conformément à l'arrêté du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

ARTICLE 6 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le commissaire de la Police Nationale
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 1^{er} janvier 2023

Alain GARNIER



Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

ARRETE DU MAIRE N° 2023/02
ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LES CHANTIERS
D'UNE DUREE INFERIEURE A 5 JOURS OUVRES OU POUR TRAVAUX URGENTS

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT la demande formulée par la SABOM, l'autorisation permanente de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers itinérants, de courte durée ou d'urgence que ces services sont amenés à réaliser sur le domaine public routier du territoire de la commune.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre des mesures de circulation pour assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Les dispositions du présent arrêté seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 :

Les services de la SABOM et l'ensemble de ses sous-traitants, sont autorisés, à titre permanent, à mettre en œuvre toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre de leurs interventions techniques.

Cette autorisation ne vaut que pour les interventions de courte durée (travaux n'excédant pas 5 jours ouvrés) ou d'urgences, ponctuelles ou itinérantes, pour tous les domaines inhérents aux travaux sur domaine public.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ne s'applique pas pour :

- Les travaux d'une durée supérieure à 5 jours ouvrés
- Les travaux nécessitant une fermeture complète de voie (voie barrée) sauf travaux urgents.
- Les travaux s'effectuant de nuit

ARTICLE 4 :

Les services de la ville devront être avertis au plus tard une semaine avant pour les travaux programmés, le jour de l'exécution pour les travaux d'urgence, par téléphone (05.56.38.50.57) ou courrier électronique (urbanisme@artigues-pres-bordeaux.fr).

ARTICLE 5 :

La signalisation afférente à ces chantiers, à la charge des intervenants, sera signalée aux usagers conformément à l'arrêté du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

ARTICLE 6 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le commissaire de la Police Nationale
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 1^{er} janvier 2023

Alain GARNIER



Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

ARRETE DU MAIRE N° 2023/003 PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande de la société COS Construction domiciliée 34 avenue du Périgord 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX - en vue de stationner temporairement un ensemble de poteaux bois sur buses béton afin d'alimenter le chantier en électricité du 20/22 avenue du Pinsan,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société COS Construction domiciliée 34 avenue du Périgord 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX – est autorisée à stationner un ensemble de buses béton au droit de l'avenue du Pinsan à compter du 9 janvier 2023 jusqu'au 28 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La libre circulation et les accès des véhicules, notamment de secours, doivent être assurés en permanence.

Les buses bétons seront balisées et signalées aux usagers. Le chantier sera clos au moyen d'une clôture fixe.

Des panneaux seront apposés à chaque extrémité de la clôture pour indiquer aux piétons le changement de trottoir obligatoire.

Les arbres présents sur le trottoir seront protégés par un cerclage au moyen de planches de bois sur une hauteur de deux mètres.

Toute entrave à la libre circulation des personnes, par la pose d'obstacles ou l'occupation des passages piétons, sera sanctionnée par la suspension de l'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel. Une copie de l'arrêté devra être affichée sur les buses durant toute la période de stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la chaussée après le stationnement des buses bétons.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le responsable de la Police Municipale,

Les entreprises intervenantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 3 janvier 2023

Alain GARNIER



Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



ARRETE DU MAIRE N°2023/004

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UN APPAREIL DE LEVAGE

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-5 à L 2213-6,

Vu l'arrêté du 12 mai 1997 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,

Vu le code du travail, articles R. 4323-22/R. 4323-28

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Vu la demande présentée le 23 décembre 2022 par la société COS Construction domiciliée 34 avenue du Périgord 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX en vue de l'installation d'une grue pour le chantier de la résidence au 20/22 avenue du Pinsan sur la ville d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Considérant que le chantier nécessite l'emploi d'un engin de levage,

ARRETE

Article 1^{er} : Une grue à tour de marque POTAIN de type MDT 219 J10 – City ZD4230 n°613285 sera mise en place à compter du 9 janvier 2023 sur le chantier cité ci-dessus pour une durée de sept mois soit jusqu'au 28 juillet 2023.

Article 2 : Le pétitionnaire est tenu de soumettre cet engin de levage aux formalités de contrôles prévues, et d'adresser à la direction de l'Urbanisme de la commune le document justificatif accompli.

Article 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour maintenir une hauteur libre minimum de 6m sous les charges surplombant le domaine public.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et pourront être assortis, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionner ou d'une obligation de démontage immédiat en cas d'urgence en application des pouvoirs de police du Maire, article L 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La présente autorisation ne saurait dégager le bénéficiaire de la responsabilité qui lui incombe en vertu des dispositions de l'article 1384 du Code Civil en cas d'accident survenu par le fait de son appareil.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le responsable de la Police Municipale,

Les entreprises intervenantes sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 3 janvier 2023



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



ARRETE DU MAIRE N° 2023/005
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTIER

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,

Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande formulée par le Service d'Assainissement de Bordeaux Métropole en date du 4 janvier 2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée des travaux de branchement d'assainissement de réglementer la circulation et le stationnement avenue du Golf.

A R R E T E

Du lundi 6 au mardi 14 février 2023

ARTICLE PREMIER : La circulation sera coupée avenue du Golf entre les numéros 25 et 27 de l'avenue.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise exécutante par la rue du Bois léger puis par l'avenue de l'Eglise Romane pour les véhicules arrivant de la rue du Bois Léger et par l'avenue du Golf puis par l'avenue de l'Eglise Romane pour les véhicules venant de l'avenue du Golf.

ARTICLE 4 : La collecte des ordures ménagères ne sera pas perturbée sauf pour les riverains situés dans l'emprise des travaux qui devront tirer leurs bacs à l'angle de la rue du bois léger pour les riverains des numéros 27 et 29 et sur le trottoir devant le numéro 25 pour les riverains des numéros 32 à 42.

ARTICLE 5 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 6 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes.
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 5 janvier 2023



Alain GARNIER

Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARRETE N°2023/006

Alain GARNIER, Maire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.164-4 et R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

Vu l'avis favorable émis par le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde, le 22 août 2022 dans le cadre de l'autorisation de travaux AT 033 013 22 Z0006 concernant l'aménagement du salon de beauté AMABEL BEAUTÉ à Artigues-près-Bordeaux ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité de la Gironde le 19 juillet 2022 dans le cadre de l'autorisation de travaux AT 033 013 22 Z0006 concernant l'aménagement du salon de beauté AMABEL BEAUTÉ à Artigues-près-Bordeaux ;

- ARRETE -

Article 1 – L'entreprise AMABEL BEAUTÉ, de type M, 5^{ème} catégorie, situé 114 avenue du Peyrou à Artigues-près-Bordeaux, **est autorisée à ouvrir au public** ;

Article 2 – L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

Article 3 – Le présent arrêté sera directement notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Gironde

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 5 janvier 2023

Le Maire,

Alain GARNIER



ARRETE N°2023/007

Alain GARNIER, Maire de la commune d'Artigues-près-Bordeaux,

Vu, les articles L. 2122-19 et R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux ;

Vu la délibération n°2022-107 du 14 décembre 2022 portant désignation des membres du jury de sélection d'un artiste en résidence

- ARRETE -

Article 1 – Sont désignés comme membre du jury :

Clémentine Babin-Paquet, directrice de l'école municipale d'arts Cours Feydeau
Alexia Ballereau, urbaniste à Bordeaux Métropole
Fabien Dutour, directeur de la médiathèque Gabriela Mistral
Dominique Etna-Corbal, artiste plasticien
Corine Lesbats, adjointe à la culture et à la transition écologique
Marie-Josée Malada, conseillère municipale déléguée à la culture
Marie-Christine Perrens, membre de l'association On Sort
Christine Sastre, élève à l'école municipale d'arts Cours Feydeau

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et transmis à :

- Madame la Préfète de la Gironde
- Monsieur le Receveur Percepteur de Cenon

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Artigues-près-Bordeaux, le 05/01/2023



Le Maire,

Alain GARNIER



Département de la Gironde
Commune d'Artigues-près-Bordeaux

ARRETE DU MAIRE N° 2023/009 **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ROUTIER**

Le Maire de la Commune d'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX,
Vu les articles L 2213-1 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'Ordonnance N° 2000-930 relative à la partie législative du code de la route et les décrets n° 2001-250 et 2001-251 relatifs à la partie réglementaire du code de la route ainsi que les textes les ayant modifiés et complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation,
Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande formulée par VEOLIA en date du 11 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant les travaux d'hydrocurage des réseaux d'assainissement de l'avenue de la Moune, de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Moune.

A R R E T E

Du lundi 13 février au vendredi 24 février 2023
De 22h00 à 6h00

ARTICLE PREMIER : VEOLIA est autorisé à procéder à l'hydrocurage des réseaux d'assainissement de l'avenue de la Moune.

ARTICLE 2 : Une demi-chaussée sera neutralisée au droit des travaux, les véhicules seront renvoyés sur la demi-chaussée restée libre.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction du 24 Novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifiée ou complétée.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées pour la sécurité des usagers par les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de CENON,
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Les entreprises intervenantes.
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, le 12 janvier 2023


Alain GARNIER
Maire d'Artigues-près-Bordeaux
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à Artigues près Bordeaux,
Le 12 janvier 2023